

Le Conseil Municipal de Stutzheim-Offenheim s'est réuni le 21 août 2009.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION DE GAZ

Dans le cadre du développement de la commune, le conseil municipal estime qu'il serait souhaitable d'offrir un choix d'énergie supplémentaire aux administrés et donc de projeter la réalisation d'une distribution publique de gaz.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

La réflexion menée à ce sujet a conduit à exclure la possibilité de la conception et de la construction de l'ouvrage réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune avec une exploitation en régie directe, la commune ne disposant ni de l'assise financière, ni des compétences techniques nécessaires. La commune envisage donc de réaliser une délégation de service public de distribution de gaz naturel par voie de concession. Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seraient assurées et financées par le concessionnaire.

Considérant l'accord du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, consulté au titre du Comité Technique Paritaire qui n'émet donc pas d'objection à ce projet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la concession de travaux et de service public d'une durée d'environ 40 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Vu le code général des collectivités territoriales, et compte tenu que la délibération relative à la délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession a été adoptée, Monsieur le Maire propose de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, étant également précisé que la dite commission ne pourra se réunir qu'après acceptation de la présente délibération et de la délibération relative au principe de délégation de service public de distribution de gaz par contrôle de légalité.

Est approuvée, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la composition ci-dessous de la commission d'ouverture des plis chargée de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les entreprises.

La commission susvisée est présidée par Monsieur le Maire Jean-Charles LAMBERT et la composition des membres à voix délibératives est la suivante :

Titulaires :

Pascal HOST
Christian HUFSCMITT
Marie-Claude LEMMEL

Suppléants :

François BILLIG
Françoise GARNIER
Marie-Hélène HOH

Le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que l'agent comptable, assistent, avec voix consultative aux réunions de la commission.

INSTALLATION DE STORES AU GROUPE SCOLAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place de stores anti-solaire en toile auprès de la Sté Carai de Hurtigheim au prix de 3082,81 € TTC.

DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DE LA PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer 2 correspondants communaux de la Prévention Routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Andrée VOITURIER, titulaire et Mme Gabrielle KERMARREC, suppléante.

AMORTISSEMENT

Suite à la demande du Trésorier de Truchtersheim d'amortir les chapitres 20, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les comptes :

202 P.L.U. sur 4 ans
205 Logiciels sur 2 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.